



Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr.
RESTREINTE

UNEP/WG.104/INF.4
22 août 1984

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

Réunion sur les apports des programmes
méditerranéens bilatéraux et multilatéraux
aux objectifs du Plan d'action pour la
Méditerranée

Bruxelles, 23 - 26 octobre 1984

Rapport sur la contribution des programmes méditerranéens
bilatéraux et multilatéraux aux objectifs du
Plan d'action pour la Méditerranée*

* Le présent rapport a été établi par un consultant, M.E. Scicluna (Malte),
en consultation avec le secrétariat.

INTRODUCTION

Généralités

1. A leur troisième réunion, tenue à Dubrovnik du 28 février au 4 mars 1983, les Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution ont décidé d'organiser une rencontre où seraient étudiés et analysés les apports des programmes méditerranéens bilatéraux et multilatéraux aux objectifs du Plan d'action et où seraient formulées des propositions visant à renforcer les réseaux et les programmes existants. L'idée de cette rencontre avait été émise initialement à la Réunion intergouvernementale de Cannes en 1981. Les participants à la troisième Réunion ont approuvé aussi à l'unanimité la proposition tendant à ce que chaque Partie contractante soumette au secrétariat, au plus tard le 30 juin de chaque année, un rapport récapitulatif sur les mesures adoptées au cours des douze mois précédents pour assurer l'application de la Convention et des protocoles y relatifs, par exemple les textes législatifs pertinents, la désignation des autorités responsables de la protection de la Méditerranée, l'allocation de ressources budgétaires et le coût des programmes intéressant directement la surveillance, la recherche, la lutte contre la pollution, la formation professionnelle et l'information du public, conformément aux dispositions de l'article 20 de la Convention.

2. La Réunion sur les apports des programmes méditerranéens bilatéraux et multilatéraux doit se tenir à Bruxelles sur l'invitation de la Communauté économique européenne, qui a manifesté un vif intérêt pour les objectifs de cette réunion.

Objectifs

3. Les objectifs du présent document d'information peuvent s'énoncer comme suit:

- (i) Examiner et analyser les apports des programmes bilatéraux et multilatéraux existants aux objectifs du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM);
- (ii) Identifier les domaines où il serait possible d'intensifier la coopération entre les Parties contractantes ou d'obtenir un appui accru des organismes multilatéraux dans le cadre du Plan d'action, en étudiant les ressources et les besoins respectifs des intéressés;
- (iii) Identifier les projets régionaux qui pourraient faire l'objet de discussions plus poussées entre les partenaires intéressés.

LA CONTRIBUTION DES PROGRAMMES MEDITERRANEENS BILATERAUX ET MULTILATERAUX EXISTANTS

Le concept d'assistance mutuelle

4. La réalisation de l'objectif ultime de la Convention de Barcelone, à savoir un renversement visible de l'état de pollution de la Méditerranée, exige l'adoption de mesures concrètes, telles que l'affectation de fonds à des programmes d'action spécifiques. Ce genre d'investissement ne peut provenir que de sources nationales, complétées par une assistance internationale fournie dans le cadre de programmes bilatéraux et multilatéraux.

5. En fait, le Plan d'action pour la Méditerranée, tel qu'il est énoncé dans la Convention de Barcelone et les protocoles y relatifs, reconnaît très clairement que c'est à chaque pays qu'il incombe de prendre, individuellement ou conjointement, toutes mesures appropriées pour prévenir, réduire et combattre la pollution dans la zone de la mer Méditerranée et pour protéger et améliorer le milieu marin dans cette zone (article 4 de la Convention). En outre, les signataires de la Convention et de ses protocoles sont invités spécifiquement à s'engager à respecter le concept de solidarité et d'assistance. Il convient de noter en particulier les textes suivants^{1/}:

- "Les Parties contractantes s'engagent à coopérer pour fournir une assistance technique et d'autres formes possibles d'assistance dans les domaines en rapport avec la pollution du milieu marin, en accordant la priorité aux besoins spéciaux des pays en développement de la région méditerranéenne. (Paragraphe 3 de l'article 11 de la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution)".
- "Les Parties s'engagent à se prêter mutuellement assistance dans de telles situations. (Article 9 du Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs)".
- "Les Parties, agissant directement ou avec l'aide des organisations régionales ou d'autres organisations internationales qualifiées, ou de manière bilatérale, coopèrent en vue d'élaborer et, dans la mesure du possible, en vue de mettre en oeuvre des programmes d'assistance en faveur des pays en développement, notamment dans les domaines de la science, de l'éducation et de la technologie, afin de prévenir la pollution d'origine tellurique et ses effets préjudiciables dans le milieu marin. (Paragraphe 1 de l'article 10 du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique)".
- "Toute Partie ayant besoin d'assistance pour une opération de lutte contre la pollution par les hydrocarbures ou autres substances nuisibles polluant ou menaçant de polluer ses côtes peut demander, soit directement, soit par l'intermédiaire du centre régional visé à l'article 6, le concours d'autres Parties, celles qui sont susceptibles d'être également affectées par la pollution étant sollicitées en premier lieu..... Les Parties ainsi sollicitées font tous les efforts possibles pour apporter leur concours. (Paragraphe 1 de l'article 10 du Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique)".
- "Les Parties, agissant directement ou avec l'aide des organisations régionales ou d'autres organisations internationales qualifiées, ou bilatéralement, coopèrent, dès l'entrée en vigueur du présent Protocole, pour élaborer et mettre en oeuvre des programmes d'assistance mutuelle aux pays en développement qui en expriment le besoin, pour le choix, la création et la gestion d'aires protégées. (Paragraphe 1 de l'article 15 du Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée)".

^{1/} C'est l'auteur qui souligne.

Stratégie à suivre dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée
(PAM)

6. Les engagements en matière d'assistance constituent le résultat normal des tâches suivantes qui représentent la stratégie d'ensemble du PAM:

- (i) Evaluer l'état, les sources et l'évolution de la pollution du milieu marin ainsi que les incidences de la pollution sur les écosystèmes marins, la santé humaine et les équipements d'agrément.
- (ii) Promouvoir des directives et des lois et règlements pour la lutte contre la pollution du milieu marin et pour la protection et la gestion des ressources aquatiques.
- (iii) Appuyer les efforts d'éducation et de formation en vue d'assurer la pleine participation des pays méditerranéens à la protection, au développement et à la gestion des ressources du milieu marin et des zones côtières.
- (iv) Formuler des programmes et des projets dynamiques visant à protéger la mer Méditerranée contre la pollution et à mettre en valeur de manière rationnelle leurs zones côtières.

7. Dans le cadre de cette stratégie, le programme de surveillance continue ou l'élaboration de directives ou de lois et règlements ne sont qu'un moyen de parvenir à l'objectif recherché. Il est certain en effet que les données bien documentées obtenues grâce à des activités de surveillance continue comme celles du programme MED POL ne font que traduire le résultat de nombreuses années d'inactivité dans le domaine de la prévention, de la réduction ou de l'élimination de la pollution. La situation actuelle est en partie due au nombre insuffisant de projets entrepris qui auraient dû apporter une amélioration plutôt qu'une dégradation du milieu marin et des zones côtières de la région.

Institutions multilatérales

8. L'intérêt que les institutions spécialisées multilatérales des Nations Unies manifestent pour la protection de la Méditerranée se trouve concrétisé par les programmes qu'ils exécutent en collaboration avec le PNUE depuis le lancement du Plan d'action pour la Méditerranée. Par exemple, la phase pilote du programme de surveillance continue et de recherche de la pollution dans la mer Méditerranée (MED POL), a été administrée par le PNUE en tant que coordonnateur, avec la collaboration de la CEE, de l'UNIDO, de la FAO, de l'UNESCO, de la COI, de l'OMS, de l'OMM et de l'AIEA. Il faut noter que cette approche concertée conçue par le PNUE pour la protection de la Méditerranée a été spécialement mentionnée par le Secrétaire général, lors d'un discours prononcé en 1974 au Siège de l'ONU, comme étant un exemple de réussite en matière de coopération interinstitutions, presque toutes les institutions spécialisées et l'ONU elle-même conjuguant leurs efforts pour aider les gouvernements de toute la région.

9. En dehors des programmes de coopération relevant du PAM, les institutions spécialisées des Nations Unies fournissent aussi leur concours aux Parties contractantes au titre de divers programmes qui, tout en ne portant pas spécifiquement sur la Méditerranée, viennent appuyer et parfaire les objectifs du PAM lui-même.

Facteurs agissant sur l'octroi d'assistance

10. La mesure dans laquelle les organismes bilatéraux et multilatéraux sont disposés à fournir une assistance aux pays côtiers de la Méditerranée hors du cadre du PAM mais en visant les mêmes objectifs que ce dernier, dépend de divers facteurs:

- (i) Le degré de sensibilisation de l'organisme ou pays donateur et du gouvernement bénéficiaire aux préoccupations écologiques. Cette prise de conscience des questions environnementales dépend à son tour des effets multiplicateurs de l'éducation et de l'information dans ce domaine. Les pays donateurs comme les pays bénéficiaires doivent se rendre compte que la protection de l'environnement et le développement économique et social se complètent mutuellement, que la qualité de la vie est un objectif en soi et qu'il conviendrait d'étudier sérieusement des propositions de projets visant à protéger et à assainir le milieu marin et les zones côtières.

Il est encourageant de noter à cet égard les indications concrètes d'une prise de conscience écologique que contiennent la Convention du PAM et les protocoles y relatifs ainsi que certaines déclarations telles que celle concernant "les politiques et procédures environnementales relatives au développement économique" que 10 institutions internationales de financement ont signée à New York en février 1980, à savoir la Banque africaine de développement, la Banque arabe pour le développement économique de l'Afrique, la Banque asiatique de développement, la Banque de développement des Caraïbes, la Commission des Communautés européennes, la Banque interaméricaine de développement, l'Organisation des Etats américains, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Banque mondiale, et qui a été signée également à Luxembourg le 26 avril 1983 par la Banque européenne d'investissement. (UNEP/WG.104/INF.3).

La déclaration d'intention adoptée conjointement par la Commission des Communautés européennes et le PNUE est un autre exemple de volonté de collaboration dans le domaine de la protection de l'environnement. Par un échange des lettres entre le Directeur exécutif du PNUE et le Président de la Commission le 21 juin 1983, il a été décidé que la coopération qui existait entre ces deux organisations depuis la création du PNUE en 1972, serait renforcée et élargie en vue de mieux orienter les activités en cours et de contribuer à une réalisation plus efficace des objectifs de la Commission concernant la protection de l'environnement.

- (ii) Comme les demandes d'assistance aux organismes bilatéraux et multilatéraux doivent correspondre aux priorités des gouvernements dans le domaine de l'aide au développement et que ces demandes émanent normalement du Ministère des finances, de celui de la planification ou de celui du développement, il importe que ces ministères soient informés par leur personnel compétent en matière d'environnement du rang élevé de priorité qu'il conviendrait de donner aux projets relatifs au milieu marin et aux zones côtières.

Si les organismes écologiques ne sont pas suffisamment représentés lors des négociations, le délai nécessaire à la prise de conscience des effets positifs des activités de protection du milieu marin et des zones côtières sur le développement national sera forcément plus long.

- (iii) Les éléments qui permettent d'engager un dialogue constructif entre les pays donateurs et les pays bénéficiaires diffèrent selon la nature des propositions de projets. Examinant les leçons tirées de l'expérience relative au centre d'échange du PNUE (voir UNEP/WG.104/INF.7), le Directeur exécutif a fait observer, dans son rapport au Conseil d'administration (mars 1984)^{1/}, qu'en ce qui concerne les activités du type A, c'est-à-dire celles qui portent sur des projets d'ampleur relativement réduite exigeant des services de consultants, des moyens de formation ou du matériel, il n'y a de dialogue fructueux que lorsque les objectifs du projet sont bien définis, que le projet est fermement appuyé par le gouvernement bénéficiaire, qu'il comprend une contribution de contrepartie et qu'il est conforme aux priorités du plan du développement du pays. Il faut aussi que ce projet promette des résultats concrets, orientés vers la fourniture de services répondant à un besoin précis.

En ce qui concerne les activités du type B, qui visent à résoudre les problèmes écologiques les plus graves qui se posent aux pays en développement, il est essentiel que le gouvernement intéressé reconnaisse la gravité des problèmes et qu'il s'engage avec fermeté à les résoudre. Les stratégies qui appellent le succès sont celles qui tirent parti des diversés ressources existant dans le pays.

Pour ce qui est des activités (type C) qui nécessitent des consultations de haut niveau pour aider les pays à tenir compte des aspects écologiques dans la planification de leur développement, il convient de noter qu' aussi bien le PNUE que la Banque mondiale se sont déclarés disposés à prêter leur concours. Il s'est révélé bien souvent que les activités de ce type sont indispensables à la formulation des propositions de projets relatifs à l'environnement.

Au sujet de la coopération horizontale, qu'il définit comme étant les activités du type D, le PNUE est d'avis que l'établissement d'un répertoire indiquant le nom des experts et des institutions des divers pays qui pourraient prêter leur concours à d'autres pays en matière d'environnement est une condition nécessaire à ce genre de coopération.

La leçon générale à tirer de l'expérience relative au centre d'échange est le fait que les programmes et les investissements spécifiquement orientés vers l'action doivent d'abord émaner des pays eux-mêmes; ce n'est qu'ensuite que la coopération et la solidarité internationales jouent un rôle utile. Comme il ressort de la Convention du PAM et des protocoles y relatifs, diverses formes d'assistance financière et technique sont envisagées mais il est nécessaire que les pays intéressés en fassent préalablement la demande.

Un service de courtage

11. Toute recommandation visant à accroître sensiblement les apports techniques et financiers pour la dépollution de la Méditerranée, devrait s'accompagner de suggestions tendant à ce que le PAM se dote d'un service de courtage analogue à celui que le PNUE a réussi à mettre en place. Toutefois, vu les ressources limitées dont dispose l'Unité de coordination, une action directe à cet égard dépasse pour le moment ses possibilités, et il serait donc préférable que ce genre de projet soit mis à exécution par l'intermédiaire des réseaux bilatéraux et multilatéraux existants.

Surveillance continue des Programmes d'action pour la Méditerranée

12. Ce qui est possible à ce stade c'est que l'Unité de coordination du PAM fasse un bilan de la situation en recueillant à cette fin des renseignements sur les programmes d'action des Parties contractantes, que ces programmes soient exécutés au niveau national ou qu'ils le soient dans le cadre de programmes bilatéraux ou multilatéraux.

Il devrait être possible, pour commencer, de relever les grands projets et les investissements importants, en complétant ces renseignements au fil des ans, plutôt que se lancer dans un effort ambitieux de rassemblement de toutes les données pertinentes, objectif difficile à réaliser du fait qu'il n'existe pas de système commun de statistiques de l'environnement dans la région.

Le questionnaire

13. Le rassemblement de renseignements sur la mesure dans laquelle les programmes bilatéraux et multilatéraux ont contribué aux objectifs du Plan d'action pour la Méditerranée constitue une première tentative dans cette direction. Ces programmes ont été subdivisés en 16 éléments de programme (voir tableau 1), et le secrétariat a adressé à chacune des Parties contractantes et aux institutions des Nations Unies, le 19 septembre 1983, un questionnaire comprenant une question sur chaque sujet pertinent.

14. Pour interpréter les réponses au questionnaire, il importe de se rappeler qu'il n'entrait pas dans l'intention de ses auteurs d'atteindre tous les organismes bilatéraux ou multilatéraux qui prêtent leur concours aux Parties contractantes. En fait, les renseignements figurant dans le présent rapport ne sont que partiels et ne se fondent que sur les observations des Parties qui ont répondu ainsi que sur celles des organismes ou organisations suivantes :

- Commission économique des Nations Unies pour l'Europe
- Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
- Programme des Nations Unies pour le développement
- Programme des Nations Unies pour l'environnement
- Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
- Bureau international du Travail
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
- Commission océanographique internationale de l'UNESCO
- Organisation mondiale de la santé
- Organisation maritime internationale
- Agence internationale de l'énergie atomique
- Banque mondiale

15. Certains programmes des organismes susmentionnés sont parfois menés en collaboration par plusieurs organismes; lorsque ce fait n'est pas indiqué, il faut s'attendre à un certain degré de double comptage dans les tableaux. Le cas se produit fréquemment, par exemple, lorsqu' une institution des Nations Unies exécute un programme à l'aide de fonds du PNUD.

16. Il importe de noter aussi que l'enquête exclut toute forme de participation à un programme du PAM financé soit par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée, soit par une Partie contractante en liaison avec l'installation d'un centre sous-régional du PAM dans ce pays. Les renseignements dont le secrétariat dispose dans le cas de chacun des 16 éléments de programme définis dans le questionnaire sont analysés ci-après.

Aspects juridiques de la protection du milieu marin et des zones côtières

17. Les Parties contractantes à la Convention et aux protocoles y relatifs sont convenues de prendre "toutes mesures appropriées" pour prévenir, réduire, combattre et contrôler la pollution de la Méditerranée. L'adoption de lois et de règlements appropriés est la plus importante de ces mesures. Il est incontestable que la rédaction d'une législation liée à la protection du milieu marin et des zones côtières exige le concours du genre de spécialistes dont les pays ne disposent pas toujours sur place.

18. Le Groupe du droit de l'environnement du PNUE, en collaboration avec les bureaux régionaux compétents de cette organisation, peut fournir dans certaines limites une aide spécialisée pour la rédaction des lois et des règlements relatifs à la protection du milieu marin et des zones côtières, en finançant des missions de courte durée d'experts recrutés sur sa liste de spécialistes de la législation et de l'administration de l'environnement.

19. La FAO a fourni une aide au Maroc pour la rédaction d'un code de la mer, et à Chypre pour celle d'une législation de l'environnement.

20. Un des objectifs du programme de l'OMS/EURO relatif à la sécurité des substances chimiques est la formulation de mesures législatives et administratives types pour le contrôle des produits chimiques. Une aide en matière législative a également été fournie à l'Algérie, à l'Egypte, à la Grèce, à l'Italie, à Malte, au Maroc, à la Turquie et à la Yougoslavie pour des projets de pays récemment achevés ou en cours. Le programme de l'OMS/EURO relatif aux risques sanitaires dus au milieu comprend aussi l'établissement de directives de politique générale et de codes de pratiques mis à jour et révisés.

Instituts de recherche marine

21. Plus de 200 groupes scientifiques appartenant à 83 institutions de 16 pays riverains de la Méditerranée ont participé aux activités de la phase pilote du MED POL. Cet effort régional est une première indication des possibilités qu'offre la recherche marine en Méditerranée. Les objectifs globaux de l'élément évaluation de l'environnement du programme MAP sont les suivants:

- (i) Evaluer de manière continue l'état de pollution de la Méditerranée;
- (ii) Identifier les sources, les parcours, les volumes et les effets des polluants pénétrant dans la mer Méditerranée;
- (iii) Déterminer l'évolution dans le temps des niveaux de pollution;
- (iv) Fournir les données de base nécessaires pour la modélisation du cycle biogéochimique des polluants, y compris leurs effets éventuels;
- (v) Présenter les informations ainsi obtenues de manière qu'elles puissent être utilisées comme instruments de gestion dans la lutte contre la pollution;
- (vi) Aider les pays riverains à prendre des décisions appropriées pour un développement économique et social en harmonie avec l'environnement.
- (vii) Suggérer des méthodes de lutte contre la pollution, y compris l'analyse de leurs coûts-avantages respectifs.

22. Les tâches envisagées sont très lourdes pour certains instituts nationaux de recherche marine qui, de toute évidence, auraient besoin d'une assistance pour parvenir à ces buts. Des moyens de formation, des services d'experts, de nouveaux instruments d'analyse figurent parmi les ressources dont ces institutions auraient besoin d'urgence pour accomplir leur tâche avec quelque chance de succès.

23. Le PNUD fournit des services d'experts dans le domaine de l'océanographie physique et biologique, des moyens de formation ainsi que du matériel pour aider l'Institut d'océanographie et de ressources halieutiques de la Grèce à élaborer un programme de recherches et à compléter le matériel de recherche dont il dispose.

24. Tous les pays en développement de la Méditerranée, sauf l'Albanie, ont reçu une aide de l'UNESCO (Division des sciences marines) sous une forme ou sous une autre: bourses d'étude, services de consultants et de chercheurs, services d'architectes pour aider à construire de nouveaux instituts. Cette organisation fournit également du matériel et de la documentation au titre de son programme ordinaire. En outre, elle a mené à bien, à l'aide de fonds du PNUD, les grands projets suivants: en Algérie, assistance pour le développement de la recherche océanographique et halieutique; en Egypte, assistance au Centre de pollution aquatique de l'Université d'Alexandrie; en Turquie, assistance pour le développement des sciences de la mer; en Libye, assistance pour le programme national de recherche marine de l'Université des sciences marines.

25. Les projets de pays de l'OMS/EURO en Algérie, en Grèce, en Syrie, en Tunisie et en Turquie comprennent une assistance dans le domaine de l'hygiène du milieu. Pour l'Egypte, ce projet vise essentiellement la lutte contre la pollution du milieu, alors qu'au Maroc l'assistance est fournie au laboratoire chargé de la surveillance continue de la pollution dans l'environnement.

26. Enfin, la Commission des Communautés européennes finance actuellement la location de bateaux pour des recherches halieutiques, divers types de matériel (filets, etc.) ainsi que des frais de mission et des dépenses de personnel. Il y a en outre des contrats de recherche à frais partagés avec la France, la Grèce et l'Italie.

Lutte contre la pollution par les hydrocarbures en cas d'urgence

27. La possibilité d'un écoulement massif de pétrole dans la Méditerranée demeure un sujet constant de préoccupation en raison de facteurs tels que l'important trafic pétrolier, la dimension accrue des pétroliers naviguant dans la région (surtout depuis la réouverture et l'élargissement du canal de Suez), l'installation de nouveaux terminaux pétroliers ainsi que la recherche et l'exploitation de gisements au large des côtes. Lorsqu'elles ont créé le Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures en 1976, les Parties contractantes lui ont assigné deux objectifs immédiats: assurer la coopération des Parties entre elles dans la lutte contre la pollution marine en cas d'urgence et aider les pays côtiers de la région qui le demandent à développer leurs propres capacités de lutte. Un autre objectif sera ultérieurement le lancement d'opérations de lutte contre la pollution par les hydrocarbures et autres substances nuisibles au niveau régional.

29. Les échanges de renseignements, le travail de formation, la mise sur pied des dispositifs d'intervention et l'aide dans les cas critiques sont autant d'activités qui, dans ce domaine, peuvent aider les pays de la région.

30. La seule assistance notée dans ce domaine est celle qui est prévue dans le cadre du programme relatif à la sécurité des substances chimiques sous forme de conseils techniques en cas d'accident dû aux produits chimiques susceptibles d'avoir des effets (1) directs et graves, (2) retardés ou (3) indirects et retardés sur la santé, ainsi que l'établissement d'une structure type pour la coopération internationale dans les situations critiques dues aux produits chimiques.

Etude et financement de stations portuaires de déballastage

31. De récentes recherches scientifiques sur la pollution du milieu marin par les hydrocarbures font apparaître que, en dehors des accidents survenus en cours de transport, les causes de pollution les plus importantes sont les suivantes:

- (i) Déversement d'eaux de cale;
- (ii) Déversement d'eaux de ballast contenant du mazout provenant des soutes des navires à cargaisons solides;
- (iii) Déversement d'eaux de nettoyage des citernes de pétroliers avant accostage;
- (iv) Déversement d'eaux de ballast contenant du pétrole et de l'eau provenant du nettoyage des citernes des navires transporteurs de produits pétroliers lourds;
- (v) Déversement d'eaux de ballast contenant du pétrole et de l'eau provenant du nettoyage des citernes des pétroliers.

32. Les projections statistiques donnent à penser que le volume du trafic pétrolier en Méditerranée augmentera au cours des prochaines années. Comme la technique du transport du pétrole par mer n'est pas encore satisfaisante, et que ce sont les insuffisances de cette technique qui causent les cas de pollution les plus graves, le problème doit retenir immédiatement l'attention.

33. En ce qui concerne l'article 6 de la Convention relative à la pollution due aux opérations d'immersion des navires, les Parties contractantes sont invitées à prendre note de la Convention internationale de 1973 et du Protocole de 1978 sur la pollution du milieu marin par les navires (MARPOL 73/78), dont la règle 10 de l'annexe 1 prévoit que le gouvernement de chaque Partie à la Convention dont les côtes avoisinent une zone donnée (telle que la mer Méditerranée) doit veiller à ce que tous les terminaux pétroliers et tous les ports de radoub dans cette zone soit dotés d'installations suffisantes pour la réception et le traitement de toutes les eaux polluées de ballast ou de nettoyage de citernes de pétroliers.

34. Les résultats d'un projet PNUE/OMI sur la disponibilité de stations de déballastage dans la Méditerranée, achevé en septembre 1979, ont permis de conclure qu'il faudrait quelque 145 million de dollars EU pour que les ports méditerranéens disposent de stations de réception conformes aux normes prévues par la Convention MARPOL de 1973. Compte tenu de la complexité des problèmes liés à l'installation de telles stations dans les terminaux pétroliers, etc., il a été décidé de fournir une aide supplémentaire aux gouvernements pour l'élaboration des plans et cahiers des charges relatifs aux installations requises. Ces plans pourront alors faire l'objet d'estimations de coût et d'appels d'offre.

35. L'aide fournie dans ce domaine relève de deux projets. Le premier est un projet commun OMI/PNUD sur les services consultatifs concernant la création de stations de déballastage dans certains ports d'une zone déterminée de la Méditerranée; il s'agit de ports situés en Algérie, dans la Jamahiriya arabe libyenne, à Malte, en Tunisie et en Yougoslavie. Le deuxième projet, qui est analogue au premier, est patronné par la CEE et le Gouvernement italien et concerne les Etats côtiers de la Méditerranée qui ne participent pas au projet OMI/PNUD. Le projet révisé OMI/PNUD prévoit aussi l'organisation d'un atelier sur la question.

Formation de personnel à la gestion de l'environnement

36. Comme les Parties contractantes le savent bien, les problèmes écologiques se sont multipliés dans la Méditerranée au cours des dernières années, alors que l'on manque de spécialistes capables de les résoudre ou d'en prévenir l'apparition. Le genre de technicien qu'exigent les programmes relatifs à l'environnement doit avoir la formation voulue pour comprendre et orienter les relations à caractère interdisciplinaires, en particulier les rapports entre savants et techniciens d'une part et dirigeants politiques d'autre part, lorsqu'ils ont à traiter des mêmes questions.

37. Les activités menées dans ce domaine doivent produire des résultats qui conduiront ultérieurement à une meilleure gestion de l'environnement et à l'élaboration d'un programme très spécialisé de formation des cadres de gestion de l'environnement à de nombreux niveaux de décision du secteur public et du secteur privé.

38. Le PNUD fournit une assistance à la Grèce pour le renforcement des compétences en matière de protection de l'environnement. Ce projet prévoit notamment un séminaire de formation sur l'évaluation des incidences sur l'environnement et un certain nombre de bourses destinées au personnel professionnel grec.

39. Le programme de formation de l'ONUDI sur l'évaluation et la gestion de l'environnement dans l'industrie a été suivi notamment par des participants venus du Maroc, de l'Algérie, de la Tunisie et de l'Egypte.

40. L'UNESCO a organisé des stages sous-régionaux sur les zones côtières et les petites îles à l'intention de gestionnaires d'établissements humains en Italie, en France, en Tunisie et au Maroc, et d'autres stages sous-régionaux sur les méthodes de recherche interdisciplinaire sur les milieux côtiers et insulaires de la Méditerranée en Grèce, en Tunisie et à Malte. Un séminaire d'orientation lié au projet IPAL-Kenya a été suivi notamment par des participants venus d'Algérie, de Libye, de Syrie et de Tunisie, et un autre séminaire (projet IPAL-Tunisie) sur l'érosion éolienne par des participants venus d'Egypte, du Maroc et de Tunisie. Un atelier régional sur la conservation et la gestion des ressources naturelles dans les Etats arabes, organisé conjointement avec l'ACSAD, a été suivi par des participants de huit pays arabes, dont la Syrie, la Libye et la Tunisie. L'UNESCO a fourni également un appui à d'autres séminaires sur la prise en considération des questions environnementales, organisés en Egypte et au Maroc.

41. Les projets de pays de l'OMS/EURO prévoit notamment la formation de participants algériens, chypriotes, égyptiens, israéliens, marocains, tunisiens et turcs aux techniques sanitaires. Ils prévoient également un stage sur l'évaluation des incidences sur l'hygiène du milieu en Turquie.

Echange d'informations sur le milieu marin et les zones côtières

42. Il convient de rappeler qu'à la réunion extraordinaire des Parties contractantes en 1984, plusieurs délégations ont demandé le renforcement et l'harmonisation des activités d'échange d'information. A cette fin, la réunion a invité le Bureau à examiner avec le secrétariat tous les aspects de l'échange d'information, y compris les bulletins existants, les publications bibliographiques et les répertoires, en vue de définir un programme cohérent dans les limites des ressources budgétaires disponibles. On a rappelé la possibilité de publier un bulletin d'information annonçant les différentes activités, et notamment celles qui concernent la formation.

43. L'assistance du PNUD vise, en Grèce, la mise en place d'un système intégré d'information sur l'environnement à l'échelon national; ce système, qui repose sur la surveillance et la mesure des niveaux de pollution et de leurs effets, doit servir de base à l'établissement d'un programme de lutte contre la pollution en Grèce et contribuer aux travaux des réseaux internationaux, régionaux et mondiaux de surveillance.

44. Les projets globaux permanents du PNUD qui relèvent du Système mondial de surveillance continue de l'environnement (GEMS) sont indiqués ci-après:

- i) Sur le plan de la surveillance sanitaire, on note un réseau de surveillance de la qualité de l'air (conjointement avec l'OMS), un réseau mondial de surveillance de la qualité de l'eau (conjointement avec l'OMS, l'UNESCO et l'OMM), un programme de surveillance de la contamination des denrées alimentaires et des aliments pour animaux (conjointement avec la FAO et l'OMS) et une évaluation de l'exposition de l'homme aux polluants atmosphériques grâce à la surveillance biologique (conjointement avec l'OMS). Les pays suivants collaborent à au moins un de ces réseaux: Algérie, Egypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Libye, Malte, Maroc, Syrie, Tunisie, Turquie et Yougoslavie.
- ii) S'agissant de la surveillance relative au climat, on note un réseau de surveillance de la pollution de fond dans l'atmosphère (conjointement avec l'OMS) et un inventaire mondial des glaciers (conjointement avec l'UNESCO et l'ETH). Les pays suivants collaborent à au moins un de ces réseaux: Algérie, Egypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Liban, Libye, Maroc, Turquie et Yougoslavie.
- iii) En ce qui concerne la surveillance des ressources renouvelables, on note un projet d'évaluation globale de la dégradation des sols (conjointement avec la FAO et l'IMESCP) en Algérie, en Egypte, en Israël, au Liban, en Libye, au Maroc, en Syrie et en Turquie, et un autre projet en Egypte pour la surveillance de la désertification des ressources naturelles au moyen des techniques modernes de télédétection.
- iv) Un programme de coopération en vue de la surveillance et de l'évaluation de la propagation à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (conjointement avec l'OMM et la CEE), avec la participation de la France, de la Grèce, de la Turquie et de la Yougoslavie.

45. La FAO, en collaboration avec l'UNESCO/COI et l'ONU/OETB, établi une base de données bibliographiques qui comprend les ouvrages et la documentation publiés dans le monde sur la science, la technologie et la gestion des milieux marins et d'eau douce. Cette base de données donne des indications détaillées sur les sujets suivants: écologie, conservation, pollution et océanographie et limnologie biologiques, chimiques, géologiques et physiques. Les pays de la Méditerranée peuvent avoir accès à ce système; en outre, la publication "Aquatic Sciences and Fisheries Abstracts" reproduit les éléments de cette base de données.

46. La FAO établit aussi des statistiques sur les captures et quantités débarquées de poissons; ces statistiques couvrent une période de 14 ans (depuis 1970). Des renseignements sur les captures annuelles, par espèces et par groupes d'espèces marines et d'eau douce, de poissons, de crustacés, de mollusques, etc. sont mis en mémoire d'ordinateur. Les pays de la région méditerranéenne peuvent avoir accès à ces données par les réseaux de télécommunication.

47. L'Annuaire statistique des pêches (captures et quantités débarquées) qui reproduit ces statistiques, est publié annuellement et distribué aux Etats membres.

48. L'UNESCO fournit une aide à l'Ecothèque méditerranéenne (Montpellier, France), qui est un centre de traitement et de diffusion de l'information écologique dans le bassin méditerranéen. L'Ecothèque fait partie du CEPE (Centre d'études phytosociologiques et écologiques) du Centre national pour la recherche scientifique. Une réunion organisée par elle en 1980 a fait des recommandations pour la régionalisation de l'information écologique, mais le manque de fonds a fait obstacle à toute progression significative du réseau. Grâce à une aide financière du PNUD et à une participation du PNUE, l'UNESCO a contribué à l'établissement du Centre national de données océanographiques à Alexandrie (Egypte).

49. La COI prête son concours dans le cadre des programmes de gestion des données liés au projet MEDALPEX et au programme MARPOLMON-P (surveillance de la pollution marine).

50. La CEE fournit une aide à la région de la Romagne (Italie). Le projet prévoit notamment l'analyse d'images du satellite NIMBUS-7 (Coastal Zone Color Scanner) pour l'étude de la pollution le long des côtes de l'Adriatique. Le projet porte aussi sur l'étude d'un modèle prévisionnel du transport de la pollution dans l'estuaire du Pô.

Programmes de divulgation concernant la protection du milieu marin et des zones côtières

51. Les Parties contractantes sont convenues de s'efforcer d'informer le public, aussi largement que possible, de la valeur et de l'intérêt des aires protégées et des connaissances scientifiques qu'on peut en tirer aussi bien du point de vue de la conservation de la nature que du point de vue archéologique. Ce genre d'information devrait trouver une place appropriée dans les programmes d'enseignement concernant l'environnement et l'histoire. Les Parties devraient aussi s'efforcer de faire en sorte que le public et les organisations de protection de la nature des Parties concernées participent aux mesures nécessaires pour protéger les aires choisies. Bien que cet article concerne spécifiquement la conservation des aires protégées (article II du Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée), il témoigne de l'engagement des Parties de sensibiliser le public aux questions écologiques.

52. L'assistance de l'UNESCO a pour objet dans ce domaine les programmes d'information du public qui concernent les réserves biosphériques créées dans les zones marines et côtières de l'Espagne, de la France, de l'Italie, de l'Egypte et de la Tunisie.

53. L'OMS/EURO et l'OMS/EMRO fournissent une aide aux pays intéressés dans le domaine de la santé et de l'éducation.

54. La CEE entreprend en Tunisie un projet d'assistance technique et financière au Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique aux fins d'un programme se rapportant à la protection du milieu marin et des zones côtières.

Gestion de l'eau sur les îles et dans les zones côtières arides

55. La pénurie d'eau est endémique dans plusieurs pays méditerranéens, et l'on a observé des situations presque critiques dans plusieurs régions de la Méditerranée à certaines époques. La pénurie d'eau douce gêne le développement économique et social de certaines îles et de certaines zones côtières et entraîne indirectement une forte migration de la population locale.

56. L'objectif à long terme de tout projet dans ce domaine est d'aider les Parties contractantes intéressées à résoudre le problème de l'approvisionnement en eau douce des îles et des zones côtières isolées qui en manquent. A cet égard, les Parties contractantes devraient se reporter au compte rendu des résultats de la mission d'enquête que des experts ont menée sur la mise en valeur des ressources en eau des îles et des zones côtières isolées. La réunion à laquelle prenaient part ces experts et qui s'est tenue dans le cadre du CAR/PAC du 6 au 8 juin 1984 avait pour objet d'examiner les rapports des experts sur les pays visités et, en particulier, de formuler des propositions et des recommandations concernant les possibilités de coopération mutuelle de ces pays dans le cadre du projet.

57. Parmi les conclusions que les experts suggèrent d'examiner aux fins du suivi de leur travaux, on relève les conséquences économiques, sociales et environnementales d'un approvisionnement accru en eau des îles, conséquences qui risquent de n'être pas toujours favorables. Le lien étroit qui existe entre les caractéristiques quantitatives et qualitatives, la conformité des projets avec les impératifs de l'environnement, surtout du fait qu'il y aura augmentation du volume d'eaux usées à traiter et à évacuer, et d'autres facteurs comme le prix de l'eau, le régime de propriété du sol et le caractère saisonnier du tourisme doivent être pris en considération dans le cadre de tout effort visant à accroître l'approvisionnement en eau.

58. Deux projets entrepris par le PNUE en ce domaine sont:

- (i) L'aménagement du principal aquifère du nord-est de l'Afrique, dont l'Egypte est un des exécutants. Ses objectifs comprennent l'application de méthodes modernes de levé et de tenue d'inventaire des ressources en eaux souterraines dans des régions très difficiles. La gestion des eaux souterraines aux fins de la lutte contre la désertification et de la mise en valeur des terres, suppose le renforcement des institutions nationales chargées de la recherche et de l'exploitation de ces eaux.
- (ii) Le projet d'appui au Centre de formation internationale de gestion des ressources en eau (CEFIGRE), situé en France, en vue de l'élaboration et de l'utilisation d'une approche multidisciplinaire pour la formation de personnel qualifié dans le domaine de la gestion écologiquement rationnelle des ressources en eau.

Un projet concernant Chypre, financé par le PNUD, vise à élaborer un plan directeur pour l'installation de réseaux de stations hydrométéorologiques et d'eaux souterraines, et propose des méthodes et des systèmes améliorés de traitement des eaux. Un autre projet du PNUD, à Malte, vise notamment à développer des installations de traitement des eaux et s'attache en particulier à appliquer des techniques appropriées et à utiliser des matériaux locaux pour le traitement des écoulements d'eau superficielle et des sources d'eau à forte concentration de nitrates.

59. Le Programme hydrologique international de l'UNESCO comprend deux projets concernant spécifiquement les zones côtières et les îles; l'un d'entre eux est conçu particulièrement comme moyen de contribuer ou de collaborer au projet du CAR/PAP sur la mise en valeur des ressources en eau des îles et des zones côtières isolées de la Méditerranée.

60. Le programme de l'OMS/EURO et de l'OMS/EMRO sur la décennie internationale de l'approvisionnement en eau potable et de l'hygiène porte sur la gestion et la protection des ressources en eau sous tous leurs aspects. Les projets de pays visent l'Algérie, l'Égypte, Malte, le Maroc, la Syrie, la Tunisie, la Turquie et la Yougoslavie.

61. Selon certaines indications, la Banque mondiale a consenti des prêts au Liban, à la Tunisie, à la Turquie et à la Yougoslavie pour des projets d'approvisionnement en eau.

62. La Commission des Communautés européennes fournit, elle aussi, une assistance pour améliorer l'approvisionnement en eau de Beyrouth (Liban).

Planification régionale des régions côtières

63. Divers types d'implantation ont conduit à la dégradation des paysages côtiers, à la surexploitation des ressources et à de fortes pressions démographiques sur la bande côtière qui longe la Méditerranée. De nombreux pays méditerranéens ont maintenant pris conscience du fait que certaines de leurs zones côtières sont presque parvenues au niveau de saturation, et souhaiteraient donc pouvoir échanger des données d'expérience et des informations sur la manière de mieux gérer leurs zones côtières.

64. Une assistance dans ce domaine serait nécessaire pour évaluer l'aménagement actuel des zones côtières et ses conséquences, examiner les lois et règlements nationaux ayant trait à la planification et à la gestion de ces zones, et transférer les connaissances pratiques indispensables à l'exécution des plans.

65. Dans ce domaine, l'UNESCO prête son concours au moyen des projets sur le terrain (nationaux) du MAB. On compte actuellement douze projets MAB dans sept pays de la bande littorale de la Méditerranée (Maroc, Égypte, Espagne, Israël, Grèce, Tunisie et Turquie); trois de ces projets portent sur les écosystèmes forestiers, cinq sur l'écologie et l'aménagement des zones littorales, deux sur les écosystèmes désertiques de l'Afrique du Nord, un sur l'étude des parasites affectant les systèmes agricoles des zones deltaïques et un sur les échanges d'informations au niveau régional au matière d'écologie.

66. Des études interdisciplinaires et des études de modélisation de petites îles méditerranéennes ont été menées en coopération avec le MAB dans les îles de Skiathos (Grèce), de Gozo (Malte), de Salina (Italie) et de Kerkennah (Tunisie). Ces études avaient pour objet de déterminer les meilleures conditions sociales, économiques et environnementales d'un développement équilibré des écosystèmes de ces îles, compte tenu de leurs caractéristiques. Un modèle multisectoriel utilisant un ordinateur a aussi été mis au point pour aider les futures gestionnaires ou administrateurs d'îles ou de zones côtières. Un autre type d'activité dérivant de ce projet est la création dans un certain nombre de petites îles méditerranéennes d'un réseau de stations expérimentales. Ces stations, qui doivent être gérées par les autorités locales, sont destinées à l'étude et à l'adaptation de techniques d'exploitation de sources renouvelables d'énergie, de méthodes spéciales de culture, de projets de lutte contre la désertification, de techniques d'aquaculture, etc.

67. Dans le domaine de l'utilisation des sols et de la planification régionale, l'assistance de l'OMS/EURO comprend un programme sur l'hygiène du milieu qui touche l'urbanisation et la politique du logement.

Restauration du centre historique des villes côtières

68. Il est incontestable que chacun des Etats côtiers de la Méditerranée est fier de son héritage historique, qui se manifeste souvent dans l'opulence de ses ouvrages d'architecture. La tension qui existe entre la sauvegarde de cet héritage et les besoins de la vie actuelle est très réelle dans la plupart des villes méditerranéennes. Les difficultés rencontrées dans la rénovation et la reconstruction des sites historiques sont encore aggravées par le manque de fonds, les lacunes organisationnelles et la pénurie de compétences scientifiques.

69. Comme les Parties contractantes ont manifesté le désir de procéder à des échanges de connaissances et de renseignements pratiques dans le domaine de la préparation et de l'exécution des programmes de rénovation et de reconstruction des villes historiques de leur littoral et du centre de ces villes, le CAR/PAP a fait de ce domaine d'activité un de ses principaux projets. L'octroi d'une aide, soit dans les limites soit en dehors des limites du projet, par un certain nombre d'organismes des Nations Unies et d'organisations internationales est une condition indispensable à la réussite de cette entreprise.

70. L'assistance bilatérale ou multilatérale fournie aux pays méditerranéens à cet égard est, d'après les indications reçues, surtout liée aux programmes de l'UNESCO. C'est ainsi que l'UNESCO a financé des recherches dans les pays suivants et en a publié les résultats: Italie (Palerme et Otrante), Grèce (Kassandra), Tunisie (médiina de Tunis): en outre elle prépare actuellement un autre projet concernant la Grèce (île de Chalki).

71. L'UNESCO participe aussi aux programmes de sauvegarde de la casbah d'Alger et à la création de musées nationaux en Libye et en Egypte (Assouan et Le Caire).

72. La ville de Venise fait l'objet d'une étude interdisciplinaire concernant la sauvegarde non seulement de la ville elle-même mais aussi de tout son environnement.

73. Enfin, l'UNESCO a lancé une grande campagne internationale en vue de la restauration de prestigieux sites historiques méditerranéens, et notamment des médinas de Fez et de Tunis, des ruines de Carthage, de l'Acropole, de Malte et du Monténégro (Yougoslavie).

74. Le PNUD a, pour sa part, fourni une assistance financière à la Turquie pour la sauvegarde des sites historiques d'Istanbul.

Collecte et évacuation des déchets liquides et solides dans les établissements humains des zones côtières

75. Les projets dans ce domaine doivent contribuer à la réalisation des objectifs du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique en diminuant le volume des déchets liquides et solides rejetés dans cette mer soit directement soit par les cours d'eau aboutissant à la côte.

76. L'objectif ultime est d'améliorer l'hygiène du milieu dans la plupart des agglomérations méditerranéennes et dans les zones qui les entourent.

77. L'assistance dans ce secteur peut comprendre des services d'experts et de consultants qui conseilleront les pays sur les technologies correspondant aux activités suivantes:

- collecte des ordures
- transport et évacuation des déchets, eu égard en particulier à des procédés tels que le compostage ou le contrôle des décharges
- protection des ressources en eaux souterraines contre la pollution
- eaux d'égout et traitement de ces eaux
- traitement des effluents
- évacuation des eaux d'orage
- assainissement en l'absence d'égouts

78. Un autre type d'assistance peut porter sur l'installation d'usines de traitement des déchets.

79. Un projet financé par le PNUD à Malte a pour objet l'entretien et l'amélioration du réseau d'égouts sur les îles et l'achèvement des travaux inscrits au programme de prévention de la pollution par les eaux usées.

80. Le PNUE et la CEE participent à un projet dont l'objet est de rassembler et de regrouper sous forme de recueil des renseignements sur les techniques peu ou non productrices de déchets dans la région de la CEE. Le PNUE a organisé d'autre part un colloque international sur la gestion des déchets solides, qui a été financé par la République fédérale d'Allemagne. Ce colloque a réuni 60 administrateurs et techniciens de 30 pays en développement, notamment de la région méditerranéenne. Un autre projet, dont l'agent d'exécution est le PNUE, doit permettre d'établir une série d'études sur les techniques de gestion de l'environnement utilisées dans le cadre du programme égyptien d'industrialisation.

81. L'OMS exécute actuellement des projets de pays dans le domaine du traitement des eaux usées ou de l'évacuation des déchets solides et liquides en Algérie, à Chypre, en Egypte, en Libye, à Malte, au Maroc, en Syrie, en Tunisie, en Turquie et en Yougoslavie. En outre, un des projets internationaux de l'OMS/EURO a trait à la réutilisation des eaux usées après traitement.

82. La Banque mondiale a consenti des prêts aux pays suivants pour leurs réseaux d'égouts: Algérie, Grèce, Israël, Maroc, Tunisie et Yougoslavie.

83. La CEE fournit des services d'experts dans ce domaine à la Syrie.

Projets d'aquiculture

84. L'aquiculture revêt une importance particulière en Méditerranée, en raison des très faibles possibilités de développement des pêches dans les pays de cette région, pour faire face à une demande sans cesse croissante de produits de la mer. Des systèmes traditionnels d'aquiculture existent déjà dans certaines zones côtières de la Méditerranée, et les efforts conjugués des Etats côtiers pour lutter contre la pollution du milieu marin et pour adopter des mesures appropriées de gestion de l'environnement offrent de nouvelles possibilités d'expansion de cette industrie le long des côtes de la région. Les projections établies par une mission d'experts FAO/PNUD/PNUE en 1978 ont montré que la production aquicole pouvait être triplée en 10 ans. Pour réaliser un tel objectif, il faudra développer sensiblement la coopération régionale et mobiliser davantage les ressources nationales et les concours extérieurs.

85. Grâce au soutien du PNUD et de la FAO, des travaux préparatoires ont été entrepris pour l'élaboration d'un projet régional méditerranéen de développement de l'aquiculture (MEDRAP). Les pays qui participent aux projets du MEDRAP sont l'Algérie, Chypre, l'Egypte, la Grèce, Malte, le Maroc, la Syrie, la Tunisie, la Turquie et la Yougoslavie, pour lesquels le PNUD a établi un chiffre indicatif de planification. Une part importante du budget est consacrée à la formation de personnel, et une faible part au matériel. D'autres pays méditerranéens comme la France et l'Italie, ainsi que la CEE, contribuent à la réalisation du projet en offrant des services de consultants et des stages de formation. L'UNESCO, pour sa part, prend en charge les frais de voyage des participants à l'occasion de certaines réunions scientifiques ayant trait à l'aquiculture.

86. Lors de la session extraordinaire qu'elles ont tenue à Athènes du 10 au 13 avril, les Parties contractantes ont exprimé le vœu que tous les pays méditerranéens participent au projet. Il est proposé de prévoir des fonds pour la participation de tous les pays méditerranéens et d'inscrire de nouvelles activités au projet MEDRAP, dont le modeste budget couvre actuellement la période allant de janvier 1984 à juillet 1986. On pense de toute façon pouvoir dans l'immédiat s'assurer une coopération bilatérale dans le cadre du descriptif actuel de projet.

Protection des sols en zones côtières

87. Sur la carte mondiale de la désertification, il apparaît que les zones bioclimatiques subhumides et semi-arides s'étendent aux parties méridionale et orientale de la Péninsule ibérique, au côté occidental de la Sardaigne, à l'Italie méridionale, à la Sicile, à Malte, à la Bulgarie orientale, à la zone est de la Grèce, aux îles de la mer Egée, à la Crète, à Chypre et à la plus grande partie de la Turquie. Separés par la Méditerranée des déserts du nord de l'Afrique, les peuples et les gouvernements de ces pays ne se considèrent pas comme menacés par la désertification, même si l'on trouve chez eux des zones où la végétation est extrêmement parsemée et la productivité biologique faible.

88. On peut raisonnablement parler de désertification pour décrire le processus qui aboutit à l'apparition de paysages dénudés dans le milieu nord-méditerranéen. Il n'existe aucune statistique sur la progression des superficies de terres plus ou moins touchées par la désertification dans les diverses zones bioclimatiques des pays nord-méditerranéens au cours des décennies écoulées. Pourtant, si l'on veut mettre en oeuvre un plan dynamique de lutte contre la désertification, il faudra étudier l'évolution du phénomène dans ces pays, et analyser la situation actuelle et les tendances futures dans la région.

89. Grâce à une assistance financière du PNUE on procède actuellement, en Yougoslavie à l'exécution d'un projet qui vise à achever un plan global de mise en valeur des ressources en eau et à préparer et élaborer un plan de protection des sols et de lutte contre l'érosion en Istrie.

90. Le PNUE s'occupe, en collaboration avec l'Institut des régions arides de Medenine (Tunisie), d'un projet visant à sensibiliser le public aux questions de lutte contre la désertification dans le périmètre de Bir Lahmar en Tunisie. Il s'occupe également, en liaison avec ALECSO, d'étudier les moyens de renforcer les activités de coordination et de planification des gouvernements participants en Libye, en Tunisie, au Maroc, et en Algérie, et à définir les projets nationaux et régionaux à exécuter dans le cadre du projet de ceinture verte en Afrique du Nord. Avec la collaboration de la FAO, le PNUE a entrepris aussi des programmes multinationaux de développement et d'application de méthodes intégrées de lutte contre les parasites dans les zones de culture du coton. L'Egypte, la Grèce, la Syrie et la Turquie bénéficient de ces programmes.

91. Dans le cadre du programme MAB, l'UNESCO fournit des services consultatifs concernant la protection des sols en vue d'aider les pays à élaborer des projets de recherche et à tirer parti des connaissances théoriques et pratiques acquises (par exemple, missions entreprises au Maroc et en Tunisie).

92. L'Egypte utilise actuellement l'aide financière de la CEE aux fins d'un projet de mise en valeur des terres à Kafr-al Sheikh. Les terres ainsi bonifiées seront utilisées pour diverses cultures, notamment pour celle de la canne à sucre.

Etudes et projets sur les incidences du tourisme sur le milieu marin et les zones côtières

93. L'afflux sans cesse croissant des touristes dans les îles et dans les zones côtières de la Méditerranée exerce sans aucun doute de graves pressions sur l'environnement et, par voie de conséquence, sur l'industrie touristique elle-même. Il faudra s'employer activement à suggérer d'autres stratégies possibles de développement de l'industrie touristique qui permettraient aux pays de réaliser leurs objectifs économiques de création d'emplois, de rentrée de devises et d'accroissement des recettes publiques sans endommager davantage le milieu marin et les zones côtières et sans mettre non plus en danger la santé des touristes qui prennent leurs vacances sur le littoral méditerranéen.

94. A part le projet multinational de l'OMS/EURO dans le domaine de l'assainissement des zones touristiques côtières, seule l'UNESCO a un projet permanent directement lié aux incidences du tourisme sur le milieu marin et côtier, et au développement d'une industrie touristique écologiquement rationnelle en Méditerranée. Les pays participants sont l'Espagne, la Grèce, l'Italie, Malte et la Tunisie.

Sources renouvelables d'énergie sur les îles et dans les zones côtières

95. On attend des programmes élaborés dans ce domaine qu'ils contribuent à l'utilisation économiquement et écologiquement rationnelle des sources renouvelables d'énergie dans les pays ou les régions considérées. En particulier, les projets devraient contribuer à la mise en place d'institutions nationales et régionales chargées d'étudier et d'appliquer des techniques d'exploitation des sources renouvelables d'énergie, ou à leur renforcement. De même, il importe d'élaborer des projets visant à déterminer l'impact de ces techniques sur l'environnement, par exemple dans la lutte contre l'érosion et la désertification. Pour beaucoup d'îles et de régions côtières de la Méditerranée, le dessalement de l'eau de mer par l'énergie solaire, par exemple, deviendra une des principales conditions de la poursuite du développement.

96. Aucune des réponses des Parties contractantes ne fait directement mention d'une forme ou d'une autre d'assistance mutuelle dans ce domaine. Toutefois, un projet égyptien qui a trait à la création d'un institut central de recherche appliquée pour l'étude de systèmes d'énergie renouvelable répondant aux conditions propres à l'Egypte, bénéficie de fonds provenant surtout de la CEE mais aussi du Gouvernement italien et du Gouvernement égyptien. La CEE finance, aussi, en partie, des contrats de recherche - développement de sources renouvelables d'énergie en Italie et en Grèce. Elle fournit en outre une assistance à des instituts nationaux de recherche en Tunisie et en Algérie.

97. La FAO est l'agent chargé de l'exécution d'un projet de développement de systèmes intégrés d'énergie pour les zones rurales. Les pays méditerranéens participant à ce projet, qui est financé par le PNUD, sont la Grèce, la Yougoslavie, la France, Israël et l'Italie.

98. Un autre projet entrepris par la FAO en Turquie à l'aide de fonds du PNUD porte sur la technologie du chauffage solaire des serres.

99. L'UNESCO finance une étude de l'International Centre for Heat and Mass Transfer à Belgrade.

100. A la demande de la Grèce, Heliotechnics Associates International Ltd. a mené à bien, sous le patronage de l'UNESCO, une étude sur la possibilité d'installer un centre d'énergie solaire en Grèce.

Protection de la flore et de la faune marines menacées d'extinction dans la Méditerranée

101. De nombreuses espèces de mammifères marins dans le monde entier sont à l'heure actuelle tellement menacées par les activités humaines qu'elles sont presque en voie d'extinction. Il en est de même des animaux marins de la Méditerranée. Les excès des chasseurs, les massacres survenant incidemment au cours d'opérations de pêche, la réduction des sources d'aliments, la pollution, la destruction de l'habitat marin et la perturbation des colonies de reproduction font des ravages. De nombreuses espèces végétales des îles et des zones côtières risquent de subir un sort analogue pour des raisons qui ne sont pas tellement éloignées des précédentes.

102. Vu le nombre et la variété des facteurs qui compromettent la survie des animaux marins et de certaines espèces végétales, les mesures qu'il convient de prendre pour assurer une protection, une gestion et une exploitation efficaces de la faune et de la flore marines sont inévitablement nombreuses et complexes. Or, on ne dispose même pas de toutes les données de base nécessaires pour déterminer pleinement les besoins dans ce domaine.

103. Une chose est certaine: c'est la nécessité absolue de la coopération entre les pays. Celle-ci est indispensable non pas simplement pour des échanges de renseignements et de données d'expérience, mais aussi parce que, lorsqu'il s'agit d'animaux marins, rares sinon inexistantes sont les espèces qui ne vivent que dans les eaux d'un seul Etat. De fait, les migrations normales de nombre de ces espèces font que certains individus se retrouvent dans les eaux de plusieurs pays au cours d'une même année.

104. En tant que signataires du Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée, les Parties contractantes sont déjà convenues de prendre des mesures appropriées à cet égard et de coopérer, avec l'aide des organisations bilatérales et multilatérales, à l'exécution de programmes relatifs au choix et à la création d'aires protégées, et à la gestion de ces aires.

105. Une fois la coopération instaurée entre les Parties contractantes dans cet important domaine, il sera possible d'appliquer des solutions aux problèmes existants et de chercher à obtenir une aide à cette fin.

106. Au nombre des solutions envisagées, on peut mentionner la création de sanctuaires, l'interdiction d'accès aux zones de reproduction, la recherche scientifique, le développement des relations publiques et la mise au point de techniques et d'engins de pêche susceptibles de limiter les massacres survenant incidemment au cours d'opérations de pêche.

107. Il est intéressant de noter que, dans le Plan global d'action relatif aux mammifères marins, le Monachus (Moine) est considéré comme une des espèces menacées de la Méditerranée. En outre, il est question dans le Plan de trois propositions de recherche ayant trait au rassemblement de renseignements sur cette espèce menacée qui pourraient susciter l'intérêt des Parties contractantes. Il est certain que la recherche est une première étape indispensable pour combler les lacunes constatées dans les connaissances actuelles, après quoi l'on pourra proposer des plans satisfaisants de gestion et de conservation.

108. L'aide du PNUC dans ce domaine porte sur l'établissement d'un Registre des zones humides d'Afrique d'importance internationale, projet dont l'exécution est confiée à l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN). Le PNUC collabore également avec le secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction pour rédiger un guide aux fins de l'identification de ces espèces.

109. Dans le cadre du programme MAB de l'UNESCO, des réserves de faune et de flore ont été créées sur le littoral des pays suivants de la Méditerranée: Espagne, France, Italie, Egypte et Tunisie.

110. La CEE aussi, en tant que Partie contractante, offre une assistance financière pour l'exécution de projets liés aux zones de protection.

Tableaux récapitulatifs

111. Les renseignements dont on dispose sont résumés dans les tableaux qui suivent. Le secrétariat espère que les participants pourront compléter ces renseignements au cours de la réunion.

Tableau 2. Assistance aux instituts de recherche marine

	CEE	CNUCED	PNUD	PNUE	UNIDO	OIT	FAO	UNESCO	COI	OMS	OMI	AIEA	MONDE	Parties contractantes
Algérie		A						A		A				
Chypre								A						
Egypte		A						A		A				A 1/
France								A						A 1/
Grèce		A						A						A 1/
Israël								A						
Italie								A						A 1/
Liban								A						
Libye		A						A						
Malte								A						
Monaco								A						E 2/
Maroc								A		A				
Espagne								A						
Syrie								A		A				
Tunisie								A		A				
Turquie								A		A				
Yougoslavie								A						
Régionale/ Non Spécifiée								A						

Notes: A - Assistance

E - Matériel

1/ - Assistance CEE

2/ - Assistance bilatérale (Italie)

Tableau 3. Assistance en vue de la lutte contre la pollution en cas d'urgence

CEE CNUCED PNUD PNUE UNIDO OIT FAO UNESCO COI OMS AIEA MONDE Parties contractantes

	CEE	CNUCED	PNUD	PNUE	UNIDO	OIT	FAO	UNESCO	COI	OMS	AIEA	MONDE	Parties contractantes
Algérie													
Chypre													
Egypte													
France													
Grèce													
Israël													
Italie													
Liban													
Libye													
Malte													
Monaco													
Maroc													
Espagne													
Syrie													
Tunisie													
Turquie													
Yougoslavie													
Régionale/ Non Spécifiée													A

Notes: A - Assistance

Tableau 5. Assistance pour la formation de personnel à la gestion de l'environnement

CEE CNUCED PNUD PNUE UNIDO OIT PAO UNESCO COI OMS OMI AIEA MONDE Parties contractantes

Algérie

C

C

C

Chypre

C

C

C

Egypte

C

C

C

France

C

C

Grèce

A

C

C

Israël

C

C

C

Italie

C

C

Liban

C

C

Libye

C

C

Malte

C

C

Monaco

C

C

Maroc

C

C

Espagne

A

C

Syrie

C

C

Tunisie

C

C

Turquie

C

C

Yougoslavie

C

C

Régionale/
Non Spécifiée

C

C

Notes: A - Assistance,
C - Stages / Sciences

Tableau 6. Assistance pour l'échange d'informations sur le milieu marin et les zones côtières

	CEE	CNUCED	PNUD	PNUE	UNIDO	OIT	FAO	UNESCO	COI	OMS	OMI	AIEA	MONDE	Parties contractantes
Algérie				H, C, R										
Chypre														
Egypte				H, C, R				A						
France				H, C, R				A						
Grèce				H, C, R										
Israël				H, C, R										
Italie				H, C, R										A 1/
Liban				C, R										
Libye				H, C, R										
Malte				H										
Monaco				H										
Maroc				C, R										
Espagne				H, C										
Syrie				H, R										
Tunisie				H, R										
Turquie				H										
Yougoslavie				H, C, T										
Régionale/ Non Spécifiée				H, C, T										D

Notes: H - GEMS (Santé)
 C - GEMS (Climat)
 R - GEMS (Ressources renouvelables)
 T - GEMS (Transport de polluants)
 D - Base de données
 1/- Assistance bilatérale (CEE)

Tableau 7. Assistance relative aux programmes de divulgation concernant la protection du milieu marin et des zones côtières

	CEE	CNUCED	PNUD	PNUF	UNIDO	OIT	FAO	UNESCO	COI	OMS	OMI	AIEA	MONDE	Parties contractantes
--	-----	--------	------	------	-------	-----	-----	--------	-----	-----	-----	------	-------	-----------------------

Algérie

Chypre

Egypte

France

Grèce

Israël

Italie

Liban

Libye

Malte

Monaco

Maroc

Espagne

Syrie

Tunisie

Turquie

Yougoslavie

Régionale/
Non Spécifiée

Notes: A - Assistance
1/- Assistance bilatérale (CEE)

Tableau 12. Assistance pour des projets d'aquiculture

Parties contractantes.

MONDE

AIEA

OMI

OMS

COI

UNESCO

FAO

OIT

UNIDO

PNUE

PNUD

CNUCED

CEE

	CEE	CNUCED	PNUD	PNUE	UNIDO	OIT	FAO	UNESCO	COI	OMS	OMI	AIEA	MONDE	Parties contractantes.
Algérie		A					A							
Chypre		A					A							
Egypte		A					A							
France														
Grèce		A					A							
Israël														
Italie														
Liban														
Libye		A					A							
Malte		A					A							
Monaco														
Maroc		A					A							
Espagne														
Syrie		A					A							
Tunisie		A					A							L
Turquie		A					A							
Yougoslavie		A					A							
Régionale/ Non Spécifiée														A 1/

Notes: A - Assistance
L - Prêts à long terme
1/- Parties contractantes

Tableau 13. Assistance relative à la protection des sols dans les zones côtières (concernant notamment l'utilisation des terres marginales, la perte de terres agricoles due à l'urbanisation et la maîtrise des incendies de forêts)

	CEE	CNUCED	PNUD	PNUE	UNIDO	OIT	FAO	UNESCO	COI	OMS	OMI	AIEA	MONDE	Parties contractantes
Algérie														
Chypre														
Egypte														
France														
Grèce														
Israël														
Italie														
Liban														
Libye														
Malte														
Monaco														
Maroc														
Espagne														
Syrie														
Tunisie														
Turquie														
Yougoslavie														
Régionale/ Non Spécifiée														

Notes: A - Assistance
1/- Partie contractante CEE

Tableau 14. Assistance pour les études et les projets concernant les incidences du tourisme sur le milieu marin et les zones côtières

CBE CNUCED PNUD PNUE UNIDO OIT FAO UNESCO COI OMS AIEA MONDE Parties contractantes

Algérie

Chypre

Egypte

France

Grèce

Israël

Italie

Liban

Libye

Malte

Monaco

Maroc

Espagne

Syrie

Tunisie

Turquie

Yugoslavie

Régionale/

Non Spécifiée

Notes: A - Assistance
S - Etudes

Tableau 15. Assistance dans le domaine des sources renouvelables d'énergie (en particulier pour les projets d'utilisation de l'énergie solaire et de l'énergie éolienne sur les îles dans les zones côtières)

CEE CNUCED PNUD PNUE UNIDO OIT FAO UNESCO COI OMS OMI AIEA MONDE Parties contractantes

Algérie																				
Chypre																				
Egypte		A																		E, 1/A, 2/
France																				
Grèce		A					A	S												2/
Israël		A					A													
Italie		A					A													R - D 2/
Liban																				
Libye																				
Malte																				
Monaco																				
Maroc																				
Espagne																				
Syrie																				E, T 2/
Tunisie																				
Turquie							A													
Yougoslavie							A													
Régionale/ Non Spécifiée																				S

Notes: A - Assistance
E - Matériel
1/- Partie contractante Italie
2/- Parties contractante CEE
R-D: Recherche-développement

Tableau 16. Assistance pour la protection d'espèces animales et végétales menacées en Méditerranée

CEE CNUCED PNUD PNUE UNIDO OIT FAO UNESCO COI OMS OMJ AIEA MONDE Parties contractantes

	CEE	CNUCED	PNUD	PNUE	UNIDO	OIT	FAO	UNESCO	COI	OMS	OMJ	AIEA	MONDE	Parties contractantes
Algérie														
Chypre														
Egypte														A
France														A
Grèce														
Israël														
Italie														A
Liban														
Libye														
Malte														
Monaco														
Maroc														
Espagne														A
Syrie														
Tunisie														A
Turquie														
Yugoslavie														
Régionale/ Non Spécifiée														A

Notes: A - Assistance
I/- Partie contractantes CEE

Observations générales

112. Le tableau d'ensemble qui se dégage des réponses au questionnaire concernant les apports des programmes bilatéraux et multilatéraux aux objectifs du PAM est d'une manière générale encourageant. On peut constater que ce sont en fait les Parties contractantes qui exécutent les activités liées aux objectifs du Plan d'action; elles le font au titre de différents programmes et projets bénéficiant d'une assistance bilatérale et multilatérale, qui tendent donc à compléter les activités du PAM lui-même.

113. Les réponses des Parties contractantes montrent que celles-ci sont disposées à faire appel à la coopération et à l'assistance bilatérales et multilatérales dans le domaine de la protection du milieu marin et des zones côtières. Les institutions multilatérales, pour leur part, ont manifesté de l'intérêt pour des projets relevant de programmes méditerranéens, même si elles n'ont pas très souvent de mandat spécifique pour la région méditerranéenne.

114. Pour ceux qui souhaitent que quelque chose de positif et d'important soit fait dans le domaine de la lutte antipollution en Méditerranée, le résultat net n'est pas très encourageant. Il reste beaucoup à faire pour accroître les apports actuels. Les raisons de la pénurie de projets dans certains domaines, comme on l'a indiqué plus haut, ne se trouvent pas tant dans le manque de bonne volonté de la part des institutions que dans les attitudes adoptées lors des négociations.

115. Bien que les renseignements présentés plus haut soient quelque peu succincts, il est possible de repérer sans difficulté certains domaines où la coopération promet d'être plus étroite.

116. Le présent document n'a pas pour objet de présenter un rapport d'ensemble sur les mesures (notamment en matière de législation ou d'affectation de crédits budgétaires à la protection du milieu marin et des zones côtières) adoptées par chacune des Parties contractantes pour appliquer la Convention et les protocoles y relatifs. Il est évident toutefois qu'au vu des renseignements présentés plus haut on souhaiterait avoir un tableau encore plus clair de l'effort régional en Méditerranée, en étudiant à cette fin les activités des pays et les ressources affectées à cet objectif important: une Méditerranée libre de pollution.

Apports bilatéraux et multilatéraux aux objectifs du Plan d'action pour la Méditerranée

117. Le secrétariat a demandé spécifiquement à chaque Partie contractante et à chaque institution multilatérale d'indiquer si elle était en mesure de fournir une assistance à l'avenir dans son domaine d'action respectif. Il est naturel de s'attendre à ce que les réponses diffèrent d'une Partie contractante ou d'une institution à l'autre dans chacun des domaines d'assistance indiqués. On constate pourtant une particularité intéressante. Dans le cas des institutions et des programmes multilatéraux, la réponse est positive ou négative selon qu'il existe déjà ou non une assistance dans le domaine considéré; rien n'indique que les programmes futurs seront élargis ou réduits. Dans le cas des Parties contractantes qui ont répondu, la situation est plus encourageante. Certes, la plupart d'entre elles ont signalé qu'elles n'offraient pas actuellement d'assistance au niveau bilatéral, mais elles ont indiqué qu'elles étaient prêtes à offrir cette assistance à l'avenir à condition de disposer des ressources nécessaires.

Besoins d'assistance

118. Les Parties contractantes et les institutions multilatérales étaient invitées aussi à spécifier quel genre d'assistance elles souhaiteraient obtenir, le cas échéant, et dans quels domaines.

119. Les institutions internationales multilatérales n'ont généralement pas jugé pertinente cette question. Plusieurs d'entre elles ont cependant fait savoir qu'elles souhaiteraient que les autres institutions leur indiquent quels pays surtout avaient besoin de leur aide et dans quels domaines.

120. Quant aux Parties contractantes, leurs réponses ont été plus ou moins précises. Seule l'une d'entre elles a clairement fait état de projets. Les autres ont déclaré d'une manière générale avoir besoin d'assistance, par exemple sous forme de services d'experts ou de matériel, ou encore n'ont rien indiqué comme besoin.

Conclusions

121. L'analyse des réponses au questionnaire permet de tirer certaines conclusions préliminaires, que l'on peut résumer comme suit:

- (i) Il s'est instauré, dans tous les Etats côtiers et dans la plupart des domaines du Plan d'action, une coopération à l'appui des projets répondant aux objectifs du PAM. S'ils étaient informés de ces projets, d'autres pays pourraient être incités à coopérer de manière analogue.
- (ii) Il semble, d'après les réponses reçues, qu'il y ait plus de projets relevant de programmes multilatéraux que de programmes bilatéraux. Si ce déséquilibre peut se justifier dans le cas des projets régionaux et sous-régionaux, auxquels les organisations internationales peuvent offrir le cadre institutionnel nécessaire, il semble très possible en revanche d'accroître considérablement le nombre de projets impliquant une coopération entre deux pays dans les mêmes domaines.
- (iii) Les renseignements sur la coopération bilatérale et la coopération multilatérale sont utiles aux Parties contractantes comme au secrétariat: ils devraient figurer dans les rapports que les Parties contractantes se sont engagées à fournir au titre de l'article 20 de la Convention. Il y aurait lieu à l'avenir de présenter aussi bien des données quantitatives que des indications qualitatives sur ce genre de projets.
- (iv) Des progrès ont déjà été réalisés dans le domaine de la protection du milieu marin et des zones côtières. Il est certain toutefois que la coopération et la solidarité internationales auront un rôle capital à jouer au cours des années à venir pour encourager, renforcer et compléter les efforts faits individuellement par les pays dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée.